

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 08/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUX

Références : PIRA/SG/2022-447

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 02/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative à la sous-traitance dans les installations Seveso. Cette action s'inscrit dans la suite de l'accident de Lubrizol survenu en 2019, ainsi qu'en réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Sénat (rapport N°480 du 2 juin 2020) concernant notamment la sous-traitance au sein des ICPE présentant des risques majeurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUX
- Code AIOT dans GUN : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Séveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités). L'inspection du 18/05/2022 s'est déroulée en salle (examen de documents) et sur le terrain au service des IXAN.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative à la sous-traitance dans les installations Seveso. Cette action s'inscrit dans la suite de l'accident de Lubrizol survenu en 2019, ainsi qu'en réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Sénat (rapport N°480 du 2 juin 2020) concernant notamment la sous traitance au sein des ICPE présentant des risques majeurs.

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 11 : opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 : organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Point 2 : organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
Point 3 : formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Point 4 : formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Point 5 : formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Point 6 : formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Point 7 : formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Point 8 : opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Point 9 : opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Point 10 : opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
Point 12 : gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 17 mai 2022 portait sur la gestion de la sous-traitance par Solvay France sur ses installations exploitées sur la plate forme chimique de Tavaux. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action nationale 2022 "Gestion de la sous-traitance sur les sites Seveso". Elle avait pour référentiel principal l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié, et notamment les dispositions de son annexe I portant sur la gestion de la sous-traitance.

L'inspection s'est tenue dans un premier temps en salle, afin de vérifier par sondage que l'organisation de l'exploitant répond aux dispositions de l'arrêté ministériel susmentionné, et aux dispositions prévues dans le système de gestion de sécurité (SGS) de Solvay France. Dans un second temps, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le terrain au service des IXAN, afin de rencontrer et échanger avec des sous-traitants effectuant des travaux dans ce secteur le jour de l'inspection.

L'inspection a permis de mettre en évidence que la gestion des sous traitants est organisée, tracée et contrôlée par Solvay France. L'inspection des installations classées porte une appréciation positive de l'organisation de l'exploitant pour sa gestion des activités sous-traitées.

L'inspection a donné lieu à 3 observations et 1 non conformité portant sur la maîtrise des entreprises extérieures intervenant sur des mesures de maîtrise des risques.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 : organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation Formation
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées. => Vérification de la liste des sous-traitants
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation Formation
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. =>Vérification des informations transmises par Solvay France relatives à la conduite à tenir en cas d'accident ou incident.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. => Vérification du plan de formation.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, PPAM- Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. => Vérification du contenu des formations.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. => Vérification du renouvellement des formations.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 : formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. => Vérification du suivi des formations.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 7 : formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. => Vérification du suivi des connaissances.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 8 : opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. => Vérification des procédures de sous-traitance.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 9 : opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. => Vérification de la procédure de permis de feu.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 10 : opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. => Vérification des modalités de surveillance et de contrôles après travaux.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 11 : opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. => Vérification des critères de sélection des sous-traitants intervenant sur les MMR.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 12 : gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements. => Vérification de la maîtrise des procédures d'urgence par les sous-traitants.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet